



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAURIENNE
GALIBIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUTE MAURIENNE VANOISE



SYNDICAT
Pays de Maurienne
SAVOIE

Règlement technique des mesures de soutien des entreprises dans le cadre du COVID-19 en Maurienne

Les collectivités de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne accompagnés par la Région et l'Agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se mobilisent pour apporter leurs soutiens aux entreprises dont l'activité économique est affectée par le COVID-19.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impacte de manière importante l'activité des entreprises de Maurienne. Afin de les soutenir, l'ensemble des pouvoirs publics se sont mobilisés pour accompagner les entreprises et leur apporter les réponses les plus adaptées à la situation d'urgence à laquelle elles sont confrontées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également en place un espace COVID-19 sur Ambition Eco - portail économique régional à destination des entreprises – qui recense, de manière exhaustive, l'ensemble des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

En complément des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette crise sanitaire du COVID-19 par l'Etat et la Région, les Collectivités de Maurienne apportent un dispositif supplémentaire aux entreprises de la vallée.

Nom de l'aide	Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19 Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité: Subvention directe basée sur la prise en charge des loyers immobiliers privés (2 mois max, 1000 € max)
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	Assiette de l'aide : 1000 € max, Dépenses éligibles : l'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers compris dans la période du 1er mars au 30 juin 2020 dans la limite de 1 000 €, 2 mois de loyer immobilier max ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible Sont exclues les établissements en gestion public, les associations, les sociétés civiles immobilières, les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation au 1er mars 2020 et les entreprises qui ont eu l'exonération de leur loyer. Activités éligibles : CHR sédentaires < 10 salariés avec une ouverture 10 mois sur 12 Bénéficiaires : entreprises des secteurs d'activité Café Hôtel Restaurant sédentaires situées sur le territoire de la Communauté de communes. Aide non cumulable avec le FRU Tourisme, l'aide à l'équipement de protection sanitaire COVID-19
Taux et montants plafonds d'aide	Subvention plafonnée à 1000 €
Modalités d'instruction	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/06/2020 ; Instruction et validation par ARAE. La subvention sera votée en commission COVID-19 communautaire La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif
Livrables demandés	Quittances de loyer acquittées Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation sur l'honneur de respect de la règle des minimis
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides, la collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.